



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2023 - 12

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 23 janvier 2023

**OBJET : VENTE DU CHEMIN
RURAL DIT DE LA SABLIERE
APRES DESAFFECTATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le trente
janvier, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A.
CHAMPEAU S**

**EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à
TRONCHON J. » QUERNEC-GARINC C.
« pouvoir à MORIAUD P. » CHANTELOT L.
« pouvoir à CHANTELOT C.**

ABSENT : GEROUDET A.

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date 10 avril 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus,



Vu la délibération en date du 14 septembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 09 janvier 2023,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis au lieu-dit « Sous le Crêt » sur à 17 000.00 euros, hors droits HT, soit 34 €/le m².

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural :

- M. LÜCHINGER Jean
- M. et Mme MARCACCI Alexandre
- SCI Sous le Moulin
- M. AL RASHED Saleh
- M. BIELMANN Jean-Paul

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente du mètre carré à 30 euros par mètre carré, soit un prix total de 14 970.00 euros ;

DECIDE la vente du chemin rural à :

- M. LÜCHINGER Jean, section C, n°2201, d'une contenance de 65 ca et n°2202, d'une contenance de 83 ca
 - M. et Mme MARCACCI Alexandre, section C, n°2203, d'une contenance de 58 ca et n°2204 d'une contenance de 20 ca
 - SCI Sous le Moulin, section C, n°2205, d'une contenance de 63 ca et n°2206, d'une contenance de 39 ca
 - M. AL RASHED Saleh, section C, parcelle n°2209, d'une contenance de 1 a 28 ca
 - M. BIELMANN Jean-Paul, section C, parcelles n°2207, d'une contenance de 30 ca et n°2208, d'une contenance de 13 ca
- au prix susvisé ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents au présent projet ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

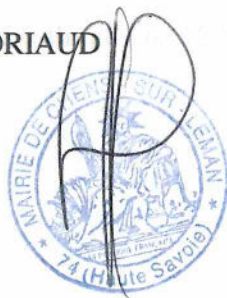
Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Audrey MATTERA